

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-056

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Le 16 décembre,

Date d'affichage de
convocation
6 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Benoît TOULLEC.

En exercice : **29**

Présents : **19**

Formant la majorité des membres en exercice.

Votants : **29**

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Guérigonde HEYER
Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD
Éliane GOLLIOT à Yolande GROBON
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Patrick MARQUET à Denis GUYARD
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

16 DÉCEMBRE 2024

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable de la M57 tome 1 titre 10 chapitre 3,

Objet :

VU la demande du contrôleur des Finances Publiques de Saint-Quentin-en-Yvelines qui demande de procéder à l'ajustement des comptes 2051 et 2805 dans le cadre de la qualité comptable entre la commune et la trésorerie,

Opération d'ordre non
budgétaire

CONSIDÉRANT que nous sommes en concordance sur les valeurs en acquisition et sur leurs valeurs nettes comptables, mais qu'il subsiste une fiche "réservoir" à ventiler dans Hélios au compte 2805, il convient de reprendre la somme de 904,46 €, et une somme de 1 734,39 € au compte 28031,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 2805 d'un montant de 904,46 €, et en créditant le compte 1068 d'un montant de 904,46 €.

- **Article 2 : AUTORISE** le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 28031 d'un montant de 1 734,39 €, et en créditant le compte 1068 d'un montant de 1 734,39 €.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **18 DEC. 2024**

Certifiée exécutoire le : **18 DEC. 2024**

Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).